COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-142-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'inondation provoquée par un arrosage excessif ;

Vu le terrain fortement imbibé en eau ;

Considérant qu'une utilisation normale du terrain d'honneur est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de glissades et blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1er : L'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur de **vendredi 06 novembre 2026 au vendredi 13 novembre inclus.**

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 06 novembre 2026

Pour Le Maire empêché,

Vincent GAROUSTE, Adjoint

MAIRIE DE PINS-JUSTARET
31860